

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 5 MARS 2024 -

DELIBERATION

Numéro 24 - 01 - 001

Délibération n° 1 : L'approbation du compte financier unique 2023.

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 5 février 2024 s'est réuni le 5 mars 2024 à partir de 10 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Georges ZIEGLER, Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le quorum de l'assemblée était atteint.

Présents :

Mesdames Marie-Jo PEREZ – Valérie PEYSSELON – Nicole PEYCELON.

Messieurs Jean-François BARNIER – Jean-François CHORAIN – Pierrick COURBON – Pierre DEVEDEUX – Sylvain DARDOULLIER – Philippe DENIS – Luc FRANCOIS – Gilles GRECO – Eric LARDON – Patrick MADO – Lucien MURZI – Yves PARTRAT – Michel ROBIN – Georges ZIEGLER.

Excusés :

Mesdames Sylvie BONNET – Marianne DARFEUILLE (pouvoir donné à Jean-François BARNIER) – Fabienne PERRIN (pouvoir donné à Georges ZIEGLER) – Messieurs Henri GROSDENIS – Hervé REYNAUD (pouvoir donné à Luc FRANCOIS).

Exposé du rapport effectué par le Président,

Il a tout d'abord été rappelé que le compte financier unique se substitue dès cette année au compte administratif de l'établissement et au compte de gestion du comptable public. Il retrace toutes les recettes et les dépenses enregistrées lors de l'exercice budgétaire dans la comptabilité de l'ordonnateur et du payeur départemental.

Une présentation sommaire de l'exercice 2023 a été effectuée pour les deux sections du budget.

I – La présentation sommaire de l'exercice budgétaire 2023 - section de fonctionnement.

1 - De nombreuses dépenses obligatoires constatées en 2023, n'étaient pas connues lors de l'établissement du BP 2023.

Bien que voté le 5 janvier 2023, le projet de budget 2023 a été établi très en amont (octobre 2022) afin de permettre au Département et au SDIS d'établir la convention de partenariat pour les années 2023 à 2025.

En ce mois d'octobre 2022, de nombreuses mesures qui vont impacter le budget en cours d'année, n'étaient pas encore connues, notamment dans le domaine des ressources humaines. Il en est ainsi de la majoration du point d'indice de 1,5% et des reclassements indiciaires intervenus au 1^{er} juillet 2023 (mesure résultant du décret 2023-519 du 28 juin 2023), de l'augmentation conséquente du nombre de bénéficiaires de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) intervenue au 1^{er} juillet 2023 (mesure résultant du décret 2023-545 du 30 juin 2023), et de la revalorisation de 3% des indemnités versées aux 2 300 sapeurs-pompiers volontaires décidée au 1^{er} octobre 2023 (mesure résultant d'un arrêté ministériel du 26 septembre 2023).

Par ailleurs, les nouveaux tarifs du gaz et de l'électricité, connus également après la préparation budgétaire, ont considérablement accru les dépenses 2023. En effet, le SDIS n'a plus bénéficié au 31 décembre 2022 des conditions tarifaires établies dans le cadre d'un marché conclu par le groupement de commande ULLIS. Depuis le 1^{er} janvier 2023, les prix des énergies sont ceux définis dans le cadre du marché établi par le SIEL.

2 – Pour financer ces nouvelles dépenses, le SDIS a perçu une contribution supplémentaire du Département et a bénéficié d'autres recettes exceptionnelles.

Alertée par le SDIS sur ses difficultés à financer ses dépenses nouvelles, l'assemblée départementale a voté en novembre 2023 une contribution supplémentaire de 455 000 €.

Comme indiqué plus loin, l'établissement a par ailleurs optimisé ses autres recettes qui ont pu être majorées de 778 000 € par rapport à la prévision initiale.

3 – Malgré ces nouvelles recettes, l'exercice budgétaire 2023 se solde par un déficit de 124 159 € en section de fonctionnement.

Les dépenses de la section de fonctionnement se sont établies à 65 914 890 €, tandis que les titres émis (recettes) ont représenté un montant de 63 829 568 €. Après prise en compte de l'affectation des résultats excédentaires des années précédentes (1 961 163 €), l'exercice 2023 s'est terminé par un déficit de la section de fonctionnement de 124 159 €.

Ce déficit ne prend pas en compte 807 000 € d'indemnités mandatées sur le budget provisoire 2024 alors qu'ils se rapportent à l'exercice 2023 (indemnités opérationnelles et de formation pour les sapeurs-pompiers volontaires).

II – La présentation sommaire de l'exercice budgétaire 2023 (section d'investissement).

1 – D'importants investissements, notamment pour le parc de matériels roulants, ont été réalisés en 2023.

Les dépenses de la section d'investissement se sont établies à 11 647 860 €, dont près de 9 M € consacrés aux opérations d'équipement.

Une partie des engins commandés en 2021 et 2022 ont été livrés seulement en 2023, en raison notamment des retards pris par les constructeurs dans la période post-Covid. 3,8 M € ont été ainsi mandatés pour le renouvellement du parc de matériels roulant.

Les crédits 2023 destinés à la réalisation du programme immobilier se sont établis à 2 M €. Ils ont notamment permis de poursuivre le financement de la construction de la nouvelle caserne de Saint Germain Laval, de financer les études préalables aux restructurations des centres de Roanne et Firminy.

2 – Le financement de ces dépenses s'est réalisé grâce à l'épargne et par le recours à l'emprunt.

L'épargne constatée en 2023 reste importante (5 M €) en raison de l'amortissement des matériels roulants et non roulants, tandis que les excédents reportés des années précédentes étaient très limités en 2023 (0,259 M €).

Après avoir contracté un prêt de 3,300 M € en 2022, l'établissement a sollicité en 2023 un emprunt de 5,061 M €. Comme indiqué dans les documents annexes du présent rapport, l'encours de la dette qui était limité à 1,487 M € au 1^{er} janvier 2022, s'établit à 7,378 M € au 31 décembre 2023.

Malgré cette forte progression, la capacité de désendettement au 31 décembre 2023 s'est établi à 2 ans et 5 mois, contre 1 an et 2 mois au 31 décembre 2022.

3 – Le résultat 2023 est totalement équilibré.

Les dépenses de la section d'investissement se sont donc établies à 11 647 860 €, tandis que les titres émis (recettes) ont représenté un montant de 13 943 780 €.

Le solde d'exécution de la section d'investissement est donc excédentaire de 2 545 901 €, après reprise du résultat des exercices antérieurs. Ce résultat devra être intégré dans le budget primitif 2024, pour financer les restes à réaliser 2023 qui représentent un montant net de 2 545 901 €.

Le solde final d'exécution de la section d'investissement – après prise en compte des restes à réaliser – s'établit à 0 €.

